



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4013
29 mai 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 29 MAI 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT DE LA TUNISIE

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir le Conseil de sécurité en vue d'examiner la question suivante :

"Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958."

Vous voudrez bien trouver ci-joint un mémoire explicatif relatif à cette question.

Conformément à l'Article 31 de la Charte, j'ai l'honneur de vous demander de me permettre de participer aux discussions de cette question et, en conséquence, de m'informer de la date de réunion du Conseil de sécurité à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : Mongi Slim
Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de la
Tunisie auprès des Nations Unies

MEMOIRE EXPLICATIF

Le 18 février 1958, le Conseil de sécurité a décidé d'ajourner son débat relatif à la plainte portée par la Tunisie le 13 février 1958 "au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef le 8 février 1958." Cet ajournement est intervenu à la suite de la proposition de leurs Bons Offices par les Gouvernements des Etats Unis d'Amérique et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, proposition acceptée par les deux parties.

Par une autre lettre du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité, le Représentant de la Tunisie a porté à la connaissance du Conseil les mesures prises par le Gouvernement tunisien dans l'exercice de son droit de légitime défense, en conformité avec l'Article 31 de la Charte, après l'agression de Sakiet-Sidi-Youssef.

Le Gouvernement tunisien a, en effet, interdit aux forces armées françaises occupant des positions en Tunisie contre son gré, tout mouvement de troupes, tout accès d'unités de la Marine de guerre française aux ports tunisiens, tout débarquement ou parachutage de renfort ainsi que tout survol du territoire tunisien par l'aviation militaire française.

A la suite de l'intervention du Secrétaire général des Nations Unies et des assurances données par lui, les plus larges facilités ont été consenties par le Gouvernement tunisien pour assurer le ravitaillement en produits alimentaires des troupes immobilisées.

Les mesures préventives de sécurité ont été maintenues pendant la durée de l'action des Bons Offices (menée par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en vue de rapprocher les points de vue des Gouvernements français et tunisien. Ces Bons Offices ont effectivement abouti à un compromis, le 15 mars 1958, établissant notamment les modalités de l'évacuation des troupes françaises de Tunisie. Le compromis ainsi établi a reçu l'agrément des deux Gouvernements français et tunisien, mais ses dispositions n'ont pas été mises en application, le Gouvernement français n'ayant pas pu donner sa ratification.

Dans son désir de régler son conflit avec la France par les voies amiables, le Gouvernement tunisien, constatant la suspension des Bons Offices par suite de la défaillance de son partenaire, n'a pas voulu revenir dans l'immédiat devant le Conseil de sécurité, préférant ménager toutes les possibilités de règlement amiable. Il restait évidemment entendu - et le Gouvernement tunisien a reçu des assurances, dans le cadre des Bons Offices, en ce sens - que les mesures prises par la Tunisie à l'encontre des troupes françaises demeuraient en vigueur.

Or le 24 mai 1958, les troupes françaises stationnées à Remada ont opéré une sortie de leurs casernements et tenté de forcer un barrage à Bir Kambout à 7 km au Sud-Ouest de Remada, ouvrant le feu sur les éléments tunisiens qui le gardaient; ceux-ci ayant riposté, d'autres éléments de l'armée française ont tiré sur d'autres postes de garde tunisienne situés aux environs.

Le 25 mai, à 7 h. 30 du matin, des avions bombardiers B 26 et des chasseurs venant d'Algérie, vraisemblablement de la base de Tebessa, ont attaqué la région de Remada, bombardant et mitraillant tout rassemblement sur les pistes et dans la région, sur un rayon de plusieurs dizaines de km.

Le Gouvernement de la République tunisienne attire l'attention du Conseil de sécurité sur l'extrême gravité de la situation créée par ces actes répétés d'agression armée caractérisée contre son intégrité territoriale, commis tant par les forces françaises stationnées, contre son gré, sur son territoire, que par celles opérant en Algérie.

Le Gouvernement de la République tunisienne dont les efforts de conciliation se sont révélés vains et qui voit sa souveraineté gravement menacée demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures qu'il estimera nécessaires - conformément aux Articles 40 et suivants de la Charte des Nations Unies - en vue de faire cesser cette situation qui menace non seulement la sécurité de la Tunisie, mais la paix et la sécurité internationales dans cette région du monde.
